

Séance du 26 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13

- présents : 10

- votants : 10

Le vingt-six novembre de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 19 novembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN.

Etaient présent(e)s : MM. Patrick COUSIN, Antoine MOREAU, Xavier BOUJU, Claude GASCHE, Daniel LEPLAY, Claude THÉROU et Mmes Nicole BLAIS, Brigitte BARRÉ, Laure CHARTRAIN, Amélie LECONTE

Excusé(e)s : Catherine GUIGNOCHAU, Emmanuel LOCHET, Éric MANOURY

Madame Amélie LECONTE a été élue secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019, adopté et signé à l'unanimité

DELIB 201911-01

Finances Communales : Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2020 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz;

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

-que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019

DELIB 201911-02

Patrimoine Communal : Restauration des peintures de l'église Saint Germain _ choix du prestataire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors la commission finances en date du 04 février 2019 il a été décidé de réaliser les travaux pour la restauration de l'église. Il rappelle également que par délibération du 02 avril 2019 le Conseil Municipal a voté la demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un complément d'étude technique et sanitaire des peintures tests et dégagements complémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse positive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 23 septembre 2019 avec une subvention allouée de 6 960 euros.

Vu la consultation auprès des restaurateurs de peinture murale pour le choix de l'entreprise chargée de réaliser les études. Deux offres ont été remises, Madame Véronique LEGOUX et Madame Carole LAMBERT.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et une abstention, décide de :

- ✓ **Retenir** Madame Véronique LEGOUX pour la réalisation des études
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019

DELIB 201911-03

Affaires Générales : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2018 avis du Conseil Municipal

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Emet un avis favorable** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018, tel que présenté,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019

DELIB 201911-04

Affaires Générales : Ouvertures dominicales des commerces et concessions automobiles 2020

En vertu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an.

L'article L3132-26 du Code du travail précise désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Concidèrent l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019.

Il est proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passés.

Les dates retenues sont :

le 12 janvier 2020 (premier dimanche des soldes d'hiver),
le 28 juin 2020 (premier dimanche des soldes d'été)
le 6 septembre 2020 (1er dimanche avant la rentrée scolaire)
le 6 décembre 2020
le 13 décembre 2020
le 20 décembre 2020
le 27 décembre 2020

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

le 19 janvier 2020
le 15 mars 2020
le 14 juin 2020
le 11 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- ✓ **Donne un avis favorable** sur les 11 dérogations proposées.
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019

DELIB 201911-05

Affaires Générales : Rapport d'activités du Territoire d'Energie de l'Orne

Monsieur Antoine MOREAU présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2018 validé par le Comité syndical du Te61 le 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport d'activités 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ **d'approuver** le rapport d'activités de l'année 2018 du Te61 tel que présenté.

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019

DELIB 201911-06

Affaires Générales : Modification des statuts du Territoire d'Energie de l'Orne

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 18 septembre 2019 portant réforme sur les statuts du Te61 ;

La modification des statuts du Te61 porte sur :

Article 2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est 6 rue de Gâtel à Valframbert (61250)

Article 6.3 Eclairage, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain :

A la demande des communes adhérentes, le transfert de compétences s'applique également aux domaines suivants :

- Eclairage des infrastructures sportives
- Infrastructures d'éclairage événementiel

Annexe 1 des statuts :

En raison des communes nouvelles l'annexe 1 ci-joint s'en trouve modifiée

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- ✓ **d'approuver** les nouveaux statuts du Te61 annexés à la présente délibération ;

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019

Affaires Générales : Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

Afin de rendre les statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon plus lisibles, sur proposition de Monsieur le Président, par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé :

Les précisions apportées aux compétences suivantes :

- 7° Eau (y compris eaux pluviales), assainissement à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères, création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- 16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistantes maternelles,
- 17° enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,
- 25° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE, service de portage de repas à domicile.

La suppression des compétences suivantes:

- 20° Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8 bis° GEMAPI
- 25° Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées)
- 26° Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participation au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000)
- 27° Gestion de la maison de retraite Charles AVELINE par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées)
- 28° Formation : participation au centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte)

Monsieur le Maire précise que ces changements doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** la modification des compétences, telle que proposée ci-dessus

Publiée le 28 novembre 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 28 novembre 2019